



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

ARRETE n° 2008- 1778 du 13 octobre 2008

portant création du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Le Préfet du Finistère

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

VU l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE

VU la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU les articles L 579-1 à L 579-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'Observatoire du bruit des transports terrestres et de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;

VU la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 modifiant la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 14 novembre 2007 relative à l'application aux installations classées de la circulaire du 7 juin 2007 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé un comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement dans le Finistère se substituant au comité de pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre (routier et ferroviaire) créé par arrêté préfectoral n° 2004-1075 du 3 septembre 2004.

Article 2 : Le comité, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

Services déconcentrés de l'Etat

M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Equipement ou son représentant,
M. le Directeur interdépartemental des routes ou son représentant,
Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
M. le Délégué départemental de l'A.N.A.H (Association Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ou son représentant,

Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
M. le Président de l'association des maires du Finistère ou son représentant,
M. le Président de la communauté urbaine de Brest ou son représentant,
M. le Maire de Quimper ou son représentant
M. le Maire de Morlaix ou son représentant
M. le Maire de Landerneau ou son représentant
M. le Maire de Douarnenez ou son représentant
M. le Maire de Concarneau ou son représentant
M. le Maire de Quimperlé ou son représentant

Gestionnaire d'infrastructure de transport ferroviaire

M. le Délégué Régional du Réseau Ferré de France (RFF) ou son représentant

Professionnels du bâtiment et des travaux publics

M. le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Finistère ou son représentant
M. le Président du club Qualité du Bâtiment et des travaux publics ou son représentant
M. le Président de l'ordre régional des architectes ou son représentant

Organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux

M. le Président de l'association départementale des offices HLM ou son représentant

Article 3 : Le rôle du comité départemental de suivi est de :

Veiller à la révision de l'arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes
Faciliter la production, l'organisation et les échanges de données nécessaires pour la réalisation des cartes de bruit et l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement
Assurer le suivi de la production des cartes du bruit
Veiller à la mise en oeuvre de l'information du public, notamment par la mise en ligne des informations
Assurer le suivi de la production des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper le, 13 octobre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Jacques WITKOWSKI